

25-DD-0630

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

**RUE DU VIRAGE - GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE 2025 - ESPACE DE
STATIONNEMENT CARAVANE PUBLICITAIRE - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération n° 24-C-0313 du 18 octobre 2024 par laquelle le Conseil Métropolitain décide de soutenir le projet d'accueil du Grand Départ du Tour de France 2025 en tant qu'événement exceptionnel ;



25-DD-0630

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL), associée au Département du Nord et à la Région Hauts-de-France, accueille le Grand Départ du Tour de France 2025, qui se déroulera à Lille et sur le territoire métropolitain du 5 au 8 juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cet événement international, diverses mesures logistiques et d'accueil sont mises en place afin de permettre le bon déroulement des différentes composantes du Tour de France, notamment la caravane publicitaire ;

Considérant qu'à ce titre, l'agence de communication IDEACTIF, chargée de la gestion d'une partie de la caravane publicitaire du Tour de France 2025, a sollicité la MEL pour la mise à disposition d'un espace de stationnement (rue du Virage à Lezennes) ;

Considérant que la période de mise à disposition demandée s'étend du 1er au 7 juillet 2025, afin de permettre l'installation, le stationnement et l'organisation logistique de cette partie de la caravane ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectue dans le cadre du régime juridique de l'occupation temporaire du domaine public métropolitain ;

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation temporaire, une redevance forfaitaire d'un montant de 1 500 € TTC sera perçue par la MEL auprès de l'agence IDEACTIF ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'agence de communication IDEACTIF afin de définir les modalités de cette mise à disposition de cet espace du 1er juillet au 7 juillet 2025.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace entre la MEL et l'agence de communication IDEACTIF du 1er juillet au 7 juillet 2025 ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 1 500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0632

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ÉQUIPEMENT, MAINTENANCE ET EXPLOITATION AUDIOVISUELS DES BATIMENTS
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONCLUSION DU MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite s'équiper, effectuer la maintenance et l'exploitation audiovisuels de ses bâtiments ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 14 mars 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'équipement, la maintenance et l'exploitation audiovisuels des bâtiments de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans résiliable annuellement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 mai 2025 a attribué le marché au groupement Alive Technology – Alive Events qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. de conclure un accord-cadre pour l'équipement, la maintenance et l'exploitation audiovisuels des bâtiments de la Métropole Européenne de Lille avec le groupement Alive Technology – Alive Events pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, pour un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 900 000 € HT sur 4 ans ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0633

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE LOGICIEL DE GESTION
COMPTABLE SAGA - CONCLUSION DU MARCHÉ

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'un marché ayant pour objet la maintenance et les prestations associées sur le logiciel de gestion comptable SAGA doit être conclu ;

Considérant que la société FUTURSYSTEM est l'éditeur détenant les droits d'exclusivité pour les suites logicielles de l'accord-cadre ;

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-3 du Code de la commande publique a donc été lancée le 23/04/2025 en vue de la passation d'un marché de maintenance et prestations associées sur le logiciel de gestion comptable SAGA ;

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans résiliable annuellement ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la société FUTURSYSTEM ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. de conclure un accord-cadre pour objet la maintenance et les prestations associées sur le logiciel comptable SAGA avec la société FUTURSYSTEM pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, sans montant minimum et un montant maximum de 240 000 € HT sur 4 ans ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.